



COMMUNE D'ANZELING

ARRONDISSEMENT DE BOULAY
CANTON DE BOUZONVILLE

Contrat de location

Entre :

M./Mme
Ci-après désigné comme le preneur

Et :

La commune de Anzeling, représentée par son Maire
Ci-après désigné comme le bailleur
Vu le tarif général arrêté par délibération du conseil municipal.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : les installations visées à l'article 3 sont mises à la disposition du preneur contre paiement d'un droit fixe de€ conformément à l'annexe 5, et versement d'une caution lors de la prise des clés, d'un montant correspondant au droit de location de l'installation, soit€.

Article 2 : les locaux mis à disposition le sont en vue de l'objet suivant :
....., qui aura lieu le .../.../..... .

Article 3 : le prix total visé à l'article 1 porte sur l' (ou les) installation(s) suivante(s) :

- salle des fêtes (avec cuisine)
- club house (sans cuisine)

Article 4 - Capacité d'accueil :

La capacité d'accueil de la salle des fêtes et du club house ne doit pas être dépassée, faute de quoi la municipalité se réserve le droit de faire évacuer la salle, même en cours de manifestation.

Capacité salle des fêtes : 200 personnes

Capacité cuisine salle des fêtes : 10 personnes

Capacité club house : 50 personnes

Capacité bar club house : 3 personnes

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas d'accident si le nombre de personnes présentes excède la capacité d'accueil.

Article 5 : Toutes les détériorations apportées aux locaux et/ou au mobilier seront estimées et retirées du montant de la caution et, en cas de dépassement, facturées sous la forme d'un titre de recette exécutoire.

Article 6 : En cas d'utilisation de la vaisselle, un inventaire sera dressé entre le preneur et la mairie après la manifestation prévue. En cas de perte ou de détérioration, le matériel manquant sera facturé séparément, en sus des sommes indiquées à l'article 1, au tarif figurant en annexe 3 (Tarif Inventaire).

Article 7 : Les conditions générales annexées (annexe 1) au présent contrat sont réputées faire partie intégrante du contrat et sa signature entraîne leur acceptation.



COMMUNE D'ANZELING

ARRONDISSEMENT DE BOULAY
CANTON DE BOUZONVILLE

Article 8 : Le présent contrat, dès sa signature, fera l'objet de l'émission d'un titre exécutoire de la somme correspondant au montant de la location prévu à l'article 1, à régler entre les mains du trésor public par tout moyen de paiement autorisé, à l'adresse suivante :

**Trésorerie de HAYANGE
PLACE Nicolas SCHNEIDER
57700 HAYANGE**

Il y aura également lieu, pour le preneur, de remettre au bailleur un chèque de caution du montant prévu à l'article 1, qui sera restitué à l'issue de la manifestation, sans qu'il soit porté préjudice aux dispositions de l'article 4 du présent contrat.

Article 9 : En cas de non-respect des engagements du preneur relativement au nettoyage des installations et/ou du mobilier, la commune se réserve le droit de facturer à part le nettoyage selon le barème figurant en annexe 4.

Article 10 : Les pièces suivantes sont obligatoirement jointes au contrat

- Annexes au contrat paraphées, relatives aux conditions générales d'utilisation.
- Attestation d'assurance en responsabilité civile (sauf si celle-ci a déjà été fournie précédemment au cours de l'année civile)

Article 11 : Règlement intérieur

- Il est interdit de fumer dans la salle.
- A partir de minuit, le volume sonore des diffuseurs de musique devra être réduit.
- En cas de perte de la clé ou du badge d'alarme, l'ensemble sera facturé ainsi que la serrure de rechange.
- Il est interdit de toucher aux appareils de chauffage et aux tableaux électriques ; le responsable de la sécurité, seul, y est habilité.
- Il est interdit d'utiliser des appareils électriques non homologués ou de mettre en place des appareils utilisant le gaz.
- Les issues de secours et les passages doivent rester dégagés.
- Si des désordres se produisent pendant l'occupation des locaux, l'administration municipale, assistée le cas échéant des forces de police, fera immédiatement évacuer les locaux sans que le locataire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 12 : Stationnement aux abords de la salle et nuisances sonores.

Le preneur veillera au stationnement correct des véhicules ; ces derniers ne doivent en aucun cas gêner l'accès au bâtiment.

De même, il doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver le calme du voisinage par une sortie discrète des participants à la fin de la manifestation.

Article 13 : Consignes de sécurité

Le preneur s'engage à prendre connaissance des consignes de sécurité et à les faire respecter (**cf annexe 2**).

Fait en double exemplaire, à Anzeling, le .../... /.....

LE PRENEUR

LE BAILLEUR

Cachet/signature,
précédé de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

--

--



COMMUNE D'ANZELING

ARRONDISSEMENT DE BOULAY
CANTON DE BOUZONVILLE

ANNEXE 1 AU CONTRAT : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

Le preneur doit obligatoirement avoir souscrit une assurance couvrant les dégâts éventuels occasionnés par la manifestation.

La disposition du mobilier est laissée à l'appréciation du preneur qui veillera à ne pas obstruer les issues de secours. Un état des lieux relatif aux locaux, matériels et vaisselle sera établi entre le preneur et une personne de la Mairie lors de la mise à disposition, ainsi qu'après l'utilisation lors de la restitution des clés.

Tâches à la charge du preneur :

➤ **Avant la manifestation**

- Mise en place des tables et des chaises, et autres
- Ne pas faire de trous dans les murs pour fixer de la décoration

➤ **Après la manifestation**

- Desservir les tables, enlever le nappage et la décoration
- Nettoyer et ranger les tables et chaises dans la pièce de stockage
- Nettoyage de la vaisselle (si elle est utilisée)
- Nettoyage des sols et accessoires de la cuisine (si elle est utilisée)
- Vider et nettoyer les frigos (s'ils sont utilisés)
- Stocker les ordures ménagères dans des sacs poubelles fermés selon le tri sélectif et déposés dans les containers à disposition à l'extérieur (Amende de 50,00€ par sac si le tri n'est pas effectué selon les règles)
- Les bouteilles en verre seront déposées dans le container mis à disposition
- Nettoyage des sols de la salle et de l'entrée ainsi que les toilettes
- Eteindre tous les éclairages intérieur et extérieur et veiller à la fermeture de toutes les issues en quittant les locaux
- Mettre en marche l'alarme des locaux avec le badge mis à disposition lors de la remise des clés
- Tout dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.

Toutes les prestations sont exécutées sous la responsabilité du preneur.

En cas de restauration ou de collation, les tables utilisées devront être couvertes de nappes.

À tout moment, le preneur devra :

- Maintenir libre en permanence l'allée de circulation ainsi que les différentes sorties de secours.
- Permettre l'accès des véhicules de secours



COMMUNE D'ANZELING

ARRONDISSEMENT DE BOULAY
CANTON DE BOUZONVILLE

ANNEXE 2 AU CONTRAT : CONSIGNES DE SECURITE

Le preneur désigne M./Mme comme responsable de la sécurité des installations pour l'événement du .../.../..... au .../.../..... . Le responsable devra être majeur et être présent tout au long de la manifestation.

Aussi, pour que la manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité, le responsable de la sécurité devra prendre toutes les dispositions visant à garantir la sécurité des personnes présentes, à savoir :

- ✓ **Prendre connaissance de la localisation et du fonctionnement des équipements de prévention et de protection** des personnes présentes contre les risques d'incendies, dont dispose le bâtiment :
 - CUISINE : bouton poussoir rouge arrêt d'urgence, extincteur.
 - GRANDE SALLE : alarme incendie, extincteur, issue de secours et éclairage de sécurité.
 - HALL d'entrée et BAR : alarme incendie, extincteur, issue de secours.
- ✓ **Veiller à ce que les blocs autonomes et les issues de secours demeurent visibles** en tous points de la salle.
- ✓ **Vérifier que les accès aux issues sont bien dégagés et qu'aucun véhicule n'obstrue les accès aux bâtiments.**
- ✓ **Surveiller l'application effective de l'interdiction de fumer dans la salle.**
- ✓ **S'assurer que personne ne touche aux appareils de chauffage et aux tableaux électriques.**
- ✓ **Contrôler l'absence d'appareils électriques non homologués et d'appareils utilisant le gaz.**
- ✓ **Connaître les numéros d'urgence** rappelés ci-dessous.

NUMEROS D'URGENCES

POMPIERS : 18

MOBILE : 112

SAMU : 15

POLICE : 17



SI UN INCENDIE SE DECLARE

1. **Gardez votre sang froid, déclenchez l'alarme en appuyant sur le déclencheur manuel.**
2. **Au signal sonore, évacuez IMMEDIATEMENT et CALMEMENT les lieux par les sorties de secours et rejoignez le point de rassemblement extérieur (voir panneau).**
3. **Vérifiez qu'aucune personne ne se trouve en cuisine, dans les toilettes ou dans la réserve.**
4. **Alertez les pompiers au 18 ou au 112 à partir d'un portable.**
5. **Si possible, << ATTAQUEZ LE DEPART DE FEU >> avec les moyens mis à votre disposition.**

DANS LES PREMIERES SECONDES, UN DEBUT D'INCENDIE PEUT ETRE AISEMENT MAITRISE.

**COMMUNE D'ANZELING**ARRONDISSEMENT DE BOULAY
CANTON DE BOUZONVILLE**ANNEXE 3 AU CONTRAT : TARIF INVENTAIRE**

Article	Tarif	Article	Tarif
Verre à eau	2,20€	Saucière inox	9,00€
Verre à vin 16,5 cL	2,20€	Seau à champagne	14,00€
Verre à vin 11 cL	1,70€	Pichet isotherme	18,00€
Verre à bière 31 cL	2,00€	Broc 1L	5,00€
Flûtes à champagne 15 cL	1,80€	Louche inox 9cm	10,00€
Flûtes 13 cL	1,60€	Saladier 26cm	28,00€
Verres à jus de fruits	1,80€	Cuillère à café	1,40€
Assiette creuse ronde 22cm	2,80€	Fourchette	1,80€
Assiette plate 21cm	2,50€	Cuillère	1,80€
Assiette ronde 27cm	3,40€	Couteau de table	2,10€
Tasse à café	2,60€	Couteau à steak	2,10€
Plat ovale	10,00€	Couteau à pain 17cm	13,00€
Plat à gratin	18,00€	Couteau de cuisine noir	2,10€
Plateau 45x36	22,00€	Couteau à saigner 18cm	22,00€
Boulangère	8,00€		

Information : la dimension des tables est de 1,80m x 0,80 m.

ANNEXE 4 AU CONTRAT : TARIF DU NETTOYAGE DES LOCAUX

Tarif du nettoyage par les agents communaux (en cas de non-respect des conditions d'utilisation relatives au nettoyage et au rangement par le preneur)

SALLE	TARIF
SALLE PRINCIPALE	150,00€
ENTREE	88,00€
CUISINE*	115,00€
TOILETTE	98,00€

* Le tarif de nettoyage de la cuisine s'applique également, le cas échéant, à la vaisselle si elle n'est pas nettoyée (il peut donc s'appliquer, dans certains cas, deux fois).

ANNEXE 5 AU CONTRAT : TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS**Salle des fêtes (avec cuisine)**

DUREE	ASSOCIATION	PARTICULIERS RESIDENTS	PARTICULIERS NON RESIDENTS
Week-end	250€	340€	460€
Jour de semaine	150€	200€	260€

Club house

DUREE	PARTICULIERS RESIDENTS	PARTICULIERS NON RESIDENTS
Week-end	120€	180€
Jour de semaine	90€	120€
Location de vaisselle	50€	50€

Des arrhes de caution, d'un montant correspondant au tarif total de location de l'installation, seront versées lors de la remise des clés.